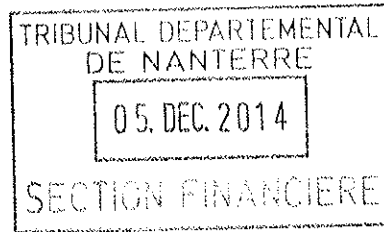


**Timothée PHELIZON**  
*Avocat à la Cour*

---

7, Place Saint Michel  
75005 PARIS  
Tel : 01 44 07 33 93  
Fax : 01 46 33 70 68  
Port : 06 19 45 51 85  
Case Palais E 1087



*A Madame ou Monsieur le Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE  
Section financière*

Paris, le 4 décembre 2014

**Dossier : OLIVEIRA/MARIANELLI/YAZICI c. X  
TP/NANTERRE/A.40**

**Objet : Dénoncé de faits, article 40 du Code de Procédure Pénale**

Madame ou Monsieur le Procureur,

Je me permets de vous adresser la présente en ma qualité de conseil de :

- Monsieur Fernando OLIVEIRA, né le 11 mai 1971 à CHAMPIGNY sur MARNE, de nationalité française, exerçant la profession technicien de maintenance au sein de l'entreprise TOKHEIM SERVICE FRANCE, dont le siège social se situe 9 avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pris en sa qualité de salarié de l'entreprise, délégué du personnel de l'établissement de TRAPPES et **membre titulaire du Comité d'Entreprise TOKHEIM GRAND PARIS.**
- Monsieur Bastien MARIANELLI, né le 7 mai 1972 à SAINT MAURICE, de nationalité française exerçant la profession technicien de maintenance au sein de l'entreprise TOKHEIM SERVICE FRANCE, dont le siège social se situe 9 avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pris en sa qualité de salarié de l'entreprise, délégué du personnel de l'établissement de TRAPPES et **membre titulaire du Comité d'Entreprise TOKHEIM GRAND PARIS.**
- Madame Iffet YAZICI, né le 28 avril 1968 à Istanbul (TURQUIE), de nationalité turque, exerçant la profession responsable de marketing au sein de l'entreprise TOKHEIM SERVICE FRANCE, dont le siège social se situe 9 avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, pris en sa qualité de salarié de l'entreprise, délégué personnel pour l'établissement du PLESSIS ROBINSON, membre du CHSCT et **représentante syndicale au Comité d'Entreprise TOKHEIM GRAND PARIS.**

**Timothée PHELIZON**  
*Avocat à la Cour*

---

Les exposants ont été élus pour les deux premiers et désignée pour la troisième au comité d'Etablissement TOKHEIM GRAND PARIS à la fin de l'année 2011.

Au cours de l'année 2012, les exposants élus, n'ayant aucun poste à responsabilité, ils n'ont pas pu contrôler effectivement la gestion des comptes du Comité d'Etablissement, seul leur était présenté un tableau récapitulatif desdits comptes par le trésorier.

Au mois de novembre 2013, une difficulté liée à un carnet de chèque cadeau entraînait une suspicion quant à la sincérité des comptes présentés.

Les exposants élus sollicitaient alors la présentation des relevés bancaires desdits comptes afin de pouvoir vérifier l'affectation des sommes dépensées, sans succès.

Le 7 janvier 2014, les exposants élus trouvaient, dans le local affecté au Comité d'Etablissement, des éléments pour le moins troublants.

Ils découvraient ainsi un relevé du compte bancaire du Comité d'Entreprise ouvert auprès de la Caisse d'Epargne supportant les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 novembre 2011, date du renouvellement Comité d'Etablissement.

*(Pièce n° 1 : relevé bancaire supportant les opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 novembre 2011)*

Ils découvraient également trois relevés bancaires datés des mois d'août et juin 2011 supportant les opérations effectuées, au cours de ces deux mois, sur l'ensemble des comptes du Comité d'Etablissement.

*(Pièce n° 2 : relevés bancaires datés des mois d'août et juin 2011)*

A la lecture de ces documents, ils constataient l'existence de nombreux retraits d'argent en numéraire sur le compte n° 17515900008001100570 (Pièce n° 1), affecté au budget de fonctionnement du Comité d'Etablissement.

Ainsi, ils relevaient qu'entre le mois de janvier 2011 et le mois de novembre 2011 **plus de 2.100 euros** avaient été retirés en espèce sur ce compte.

Ils relevaient également des paiements réguliers par carte bancaire auprès du tabac le NEMROD pour un montant total de **829 euros**.

L'existence de ces nombreux retraits en numéraire et de ces paiements réguliers auprès d'un tabac leur apparaissait difficilement compatible avec l'objet et la finalité d'un budget de fonctionnement d'un Comité d'Etablissement.

Les exposants découvraient également la photocopie d'un chèque, d'un montant de **2.000 euros** émis par le Comité d'Etablissement, à l'ordre du délégué syndical central Force Ouvrière de la société. (Pièce n° 3 : copie de chèque)

**Timothée PHELIZON**  
*Avocat à la Cour*

---

Les exposants élus s'interrogeaient quant au bien-fondé et à la régularité du paiement d'activité syndicale par le Comité d'Etablissement.

Ils prenaient copie de l'ensemble des documents ainsi trouvés et les remettaient à la direction des ressources humaines, Monsieur CANLER, également Président du Comité d'Etablissement, accompagnés d'une correspondance contre décharge.

*(Pièce n°4 : Correspondance du 7 janvier 2014 remise en main propre par Messieurs OLIVEIRA et MARIANELLI à Monsieur CANLER)*

A l'occasion du Comité d'Etablissement du 21 janvier 2014, les exposants sollicitaient, notamment, qu'un compte rendu de gestion leur soit communiqué, conformément aux dispositions de l'article R2323-38 du Code du Travail.

A cette occasion, ils faisaient part aux autres membres du Comité d'Etablissement de la découverte des documents sus-évoqués et partageaient leurs interrogations quant aux retraits d'argent en numéraire et au chèque de 2.000 euros en faveur du délégué syndical central Force Ouvrière de la société.

Concernant ce chèque, Madame TROCELLIER, trésorière adjointe de l'ancien Comité d'Etablissement, reconnaissait que ce chèque avait été émis pour rembourser les frais de téléphones et de déplacements du délégué syndical central FO.

Concernant les retraits d'espèces, Mademoiselle TROCELLIER indiquait qu'ils avaient été effectués par Monsieur MARCINIACK, l'ancien trésorier du Comité d'Etablissement, pour acheter des tickets de cinéma, du matériel CD à la Fnac, et de la presse.

Compte tenu des explications avancées, les exposants élus faisaient part de leur intention de solliciter une expertise judiciaire afin de vérifier la sincérité des comptes.

Curieusement, à l'issue de cette réunion extrêmement houleuse, il était décidé par les autres membres du Comité d'Etablissement de déposer plainte pour vol contre les exposants.

Votre Parquet classait sans suite cette plainte, considérant que les exposants avaient, en leur qualité de membres du Comité d'Etablissement, parfaitement le droit de prendre connaissance de ces documents et d'en faire des photocopies. *(Procédure n°14 093 00196)*

Lors du Comité d'Etablissement suivant, le 25 février 2014, les exposants demandaient à avoir accès à l'ensemble des relevés bancaires des années 2008, 2009, 2010 et 2011 des comptes bancaires affectés tant au budget de fonctionnement qu'au budget des œuvres sociales du Comité d'Etablissement afin de pouvoir s'assurer de la sincérité des comptes présentés.

Curieusement, à l'issue de ce Comité d'Etablissement le trésorier, Monsieur MARTIN, et la trésorière adjointe, Madame TROCELLIER, annonçaient leur démission.

**Timothée PHELIZON**  
*Avocat à la Cour*

---

Lors du Comité d'Etablissement du 25 mars 2014, quelques tableaux retraçant les dépenses sur les comptes des œuvres sociales et de fonctionnement de l'ancien Comité d'établissement pour l'année 2011 étaient remis aux membres par Monsieur LEPICARD, secrétaire du Comité d'établissement actuel.

Cependant, le trésorier de l'époque, Monsieur MARCINIAK ne se présentait pas à la convocation, arguant de son invalidité et de son hospitalisation.

Les exposants reprenaient leur interrogation quant aux retraits d'argents en espèce et les sommes affectées au délégué syndical central FO au détriment des comptes du Comité d'établissement et réitéraient leur demande d'avoir accès aux relevés des comptes bancaires pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.

A l'issue de ce Comité d'établissement, un nouveau trésorier était désigné en la personne de Monsieur PETERSCHMITT.

Ce dernier communiquait à Monsieur OLIVEIRA les relevés bancaires des comptes du Comité d'établissement pour les années 2008, 2010, et 2011, peut-être conscient des difficultés liées à la gestion financière des anciens membres du Comité d'établissement et des responsabilités susceptibles d'être engagées.

L'étude de ces documents était particulièrement édifiante.

En effet, elle révélait une pratique généralisée de retraits d'argents en espèces au détriment principalement du budget des œuvres sociales.

Ainsi, pour l'année 2008 il était prélevé, en espèces, un montant total de **11.600 euros**, soit en moyenne un peu moins de 1.000 euros par mois.

*(Pièce n° 5 : relevé de compte caisse d'épargne compte n°04068191114 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008)*

Pour l'année 2010, il était prélevé en espèces un montant total de **4.500 euros** sur le budget des œuvres sociales.

*(Pièce n° 6 : relevé de compte caisse d'épargne compte n°08001100368 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010)*

Pour l'année 2011, il était prélevé en espèces un montant total de **10.420 euros** sur le budget des œuvres sociales.

*((Pièce n° 7 : relevé de compte caisse d'épargne compte n°08001100368 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011))*

Le montant des retraits variait de 150 à 1000 euros.

## Timothée PHELIZON

*Avocat à la Cour*

---

Par ailleurs, sur les comptes bancaires affectés au budget de fonctionnement, pour l'année 2011, il était prélevé la somme de 2760 euros, soit au total sur les deux budgets, il était retiré en numéraire la somme de 13.180 euros.

*(Pièce n° 8 : relevé de compte caisse d'épargne compte n°08001100570 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011)*

En définitive, sur ces seules trois années, c'est plus de 26.520 euros qui se trouvaient prélevé en numéraire sur le budget des œuvres sociales, soit une moyenne d'environ 700 euros par mois.

Les exposants constataient également que pour les années 2008, 2010 et 2011, plus de 1800 euros étaient payés en carte bleu au bénéfice du tabac LE NEMROD, avec pour la seule année 2011, un pic de paiement de 1129 euros.

Le 12 juin 2014, Messieurs OLIVEIRA et MARIANELLI remettait en main propre à Monsieur CANLER, Président du Comité d'établissement, une correspondance dans laquelle ils sollicitaient la consultation de l'ensemble des éléments comptables des années à 2008 à 2011.

*(Pièce n° 9 : correspondance adressée à Monsieur CANLER, Président du Comité d'établissement)*

Curieusement, les relevés bancaires de l'année 2009 n'étaient pas communiqués, bien que sollicité à maintes reprises.

Or, l'année 2009 présentait une particularité importante dans la mesure où cette année avait vu la fusion entre le Comité d'établissement Ile de France - Centre Ouest et le Comité Comité d'établissement du siège de l'entreprise, créant ainsi le Comité d'établissement GRAND PARIS.

La question des retraits d'argent en espèce était inscrite à l'ordre du jour du Comité d'établissement du 23 juillet 2014.

Il était répondu à cette question par Madame ROSSI, Président du Comité d'établissement que cette question ferait l'objet d'un examen ultérieur en présence de l'ensemble des membres du Comité d'établissement.

Lors du Comité d'établissement du 26 septembre 2014, les exposants réitéraient leur demande d'explication quant à l'existence de nombreux retrait en espèce et des paiements effectués au profit du tabac le NEMROD.

Pour unique réponse, le nouveau trésorier, Monsieur PETERSCHMITT, leur indiquait qu'il avait demandé les relevés bancaires de l'année 2009 à la banque et qu'il était en attente de ceux-ci.

## Timothée PHELIZON

*Avocat à la Cour*

---

Lors du dernier Comité d'établissement du 20 octobre 2014, les exposants communiquaient une déclaration accompagnée de deux annexes dans laquelle il faisait part de leurs interrogations quant à l'absence de réponse à leurs questions depuis plus de 10 mois.

*(Pièce n° 9 : Déclaration du Syndicat CGT TOKHEIM et ses deux annexes)*

Face à cette situation pour le moins curieuse, les exposants n'ont d'autre choix que de vous saisir des faits qu'ils n'ont pu que constater :

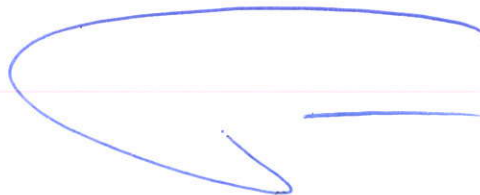
- de nombreux retraits d'argent en numéraire au cours des années 2008, 2010 et 2011 au détriment du budget des œuvres sociales du Comité d'établissement, à ce jour, injustifiés ;
- des paiements réguliers auprès du tabac le NEMROD, également, à ce jour injustifié ;
- le paiement d'une somme de 2000€ au délégué syndical central FO au détriment des comptes du Comité d'établissement.

Si l'absence de toute justification de ses retraits et de ses paiements venait à être confirmé, ces faits seraient susceptibles de constituer l'infraction d'abus de confiance, prévu et réprimé par les articles 314-1 du code pénal.

Tels sont les faits que les exposants entendaient porter à votre connaissance en leur qualité de salarié, représentant du personnel et membre titulaire du Comité d'établissement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente,

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Procureur, en l'assurance de ma très respectueuse considération.



Timothée PHELIZON

PJ :

Pièce 1 à 9